

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2020-101

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communauté : 17 juillet 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Marie-Madeleine LORIN, M. Alain BLONDY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, et Mme Catherine L'OFFICIAL.

OBJET :

Désignation d'un
représentant au sein de la
Commission Consultative
Mixte Paritaire du SEHV

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Alain BLONDY

Rapporteur : P. SUDRAT

Vu la délibération n°2020-099 du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants aux organismes extérieurs au scrutin public ;

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relatives à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Considérant la délibération 2015-34 du Syndicat Energie Haute-Vienne portant création d'une commission consultative mixte paritaire énergie pour le département de la Haute-Vienne, et désignant les 20 membres de la commission issus du Syndicat d'Energies ;

Considérant que la commission, prévue par la législation est mixte et paritaire, c'est-à-dire qu'elle se compose d'un représentant par Etablissement public à fiscalité propre (soit 20 sur le département de la Haute-Vienne) et d'autant de représentants désignés par le SEHV ;

Considérant que la commission consultative énergie créée par le Syndicat Energies Haute-Vienne sur injonction du Législateur a pour objectif de coordonner et de faciliter les échanges à l'échelle départementale entre les acteurs publics pouvant intervenir dans le domaine de l'énergie, notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Le Syndicat Energies Haute-Vienne est appelé à y jouer un rôle important du fait de ses compétences dans le domaine énergétique en plus de celles d'Autorité organisatrice de la distribution (AODE), notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Yrieix-le-Vieux.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200723-DC2020530212-
DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception en préfecture : 27/07/2020

réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, incluse dans le périmètre du SEHV, doit désigner un représentant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **désigne** Monsieur Pierre VERGNOLLE pour représenter l'EPCI au sein de la commission consultative mixte paritaire du SEHV.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200723-DC2020530212-
DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception en préfecture : 27/07/2020